



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

Arrêté d'occupation  
De places de parking  
Rue Lieutenant Riou

A 2022-0014

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,  
**VU** la demande du 6 janvier 2022 présentée par l'entreprise « Couverture Belliloise », Kerdenet 56360 LE PALAIS, en vue d'occuper la voie publique,  
**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu du lundi 28 février 2022 au mercredi 30 mars 2022, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h,  
**CONSIDÉRANT** que les travaux qui auront lieu nécessiteront trois places de parking et la pose d'un échafaudage dans la rue du Lieutenant Riou,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les travaux auront lieu sur la parcelle cadastrée AC n° 776 et nécessiteront la pose d'un échafaudage du lundi 28 février 2022 au mercredi 30 mars 2022.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de ces travaux, l'entreprise « Couverture Belliloise » est autorisée à occuper trois places de parking face à la mairie, des barrières seront mises en place du lundi 28 février 2022 au mercredi 30 mars 2022 et ce, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : La signalisation, panneaux, et toutes mesures de sécurité, seront mis en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** : Le passage de véhicules et autres moyens de sécurité des pompiers ne doivent pas être entravés. La possibilité d'une intervention dans les meilleures conditions est primordiale.

**ARTICLE 5** : Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAUZON, le vendredi 18 février 2022



le Maire l'Adjoint  
délégué

**Yves LOYER**